



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2025

58/103. Textes issus de l'Examen périodique universel : République démocratique du Congo

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution [60/251](#), du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions [5/1](#) et [16/21](#), des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son Président [PRST/8/1](#), du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant la République démocratique du Congo le 5 novembre 2024 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution [5/1](#),

Adopte les textes issus de l'Examen concernant la République démocratique du Congo, à savoir le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹, les observations de la République démocratique du Congo sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

*42^e séance
24 mars 2025*

[Adoptée sans vote.]

¹ [A/HRC/58/6](#).

² [A/HRC/58/6/Add.1](#) ; voir aussi [A/HRC/58/2](#), deuxième partie, chap. VI.

